



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-132

PUBLIÉ LE 23 MARS 2021

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2021-03-12-00006 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE LA LADRIE (2 pages)	Page 4
R32-2021-03-12-00007 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC LE LUGRAS (2 pages)	Page 7
R32-2021-02-02-00005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter tacite - EARL DU VIEUX MOULIN (2 pages)	Page 10
R32-2021-02-07-00006 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter tacite - EARL LACROIX FLOCH (2 pages)	Page 13
R32-2021-02-12-00008 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter tacite - EARL LE CLOS ANCELOT (2 pages)	Page 16
R32-2021-02-15-00059 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter tacite - EARL LIONNET THIBAULT (2 pages)	Page 19
R32-2021-02-02-00006 - Contrôle des structures - autorisation d'exploiter tacite - EARL RAMBOUR (2 pages)	Page 22
R32-2021-02-15-00060 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter tacite - EARL VAN OVERBEKE (2 pages)	Page 25
R32-2021-02-09-00016 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter tacite - GAEC FRAITURE COYOT (2 pages)	Page 28
R32-2021-02-02-00007 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter tacite - GERARD Christophe (2 pages)	Page 31
R32-2021-02-13-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter tacite - LEFEVRE Antoine (2 pages)	Page 34
R32-2021-02-13-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter tacite - LEGRANGER Clément (2 pages)	Page 37
R32-2021-02-07-00007 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter tacite - MANSARD Mathieu (2 pages)	Page 40
R32-2021-02-13-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter tacite - SCEA DE CUYPER (2 pages)	Page 43
R32-2021-02-01-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ALEXANDRE Marie-Louise (2 pages)	Page 46
R32-2021-02-09-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL D'ARDISSART (2 pages)	Page 49
R32-2021-02-06-00357 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA FERME LEIGNEL (2 pages)	Page 52
R32-2021-01-30-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEGRAEVE VERLANDE (2 pages)	Page 55

R32-2021-02-12-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PARESYS (2 pages)	Page 58
R32-2021-02-14-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA FERME D'HACHETTE (2 pages)	Page 61
R32-2021-01-30-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU MONT DES CATS (2 pages)	Page 64
R32-2021-02-05-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROELANDT Patrick (2 pages)	Page 67
R32-2021-02-16-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES SEPT MESURES (2 pages)	Page 70
R32-2021-01-29-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DESCHODT (2 pages)	Page 73
R32-2021-01-30-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VANDERFAEILLIE Laurent (2 pages)	Page 76

DRAAF

R32-2021-03-12-00006

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- EARL DE LA LADRIE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf: 2020-59-0352  
Réf DRAAF : 041

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL DE LA LADRIE  
Monsieur et Madame Dominique et Laurence DUPIRE  
Monsieur François DUPIRE  
605 rue du Général de Gaulle  
59310 LANDAS**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 26 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE LA LADRIE, représentée par Monsieur Dominique DUPIRE, Madame Laurence DUPIRE et Monsieur François DUPIRE dont le siège d'exploitation se situe à LANDAS pour la parcelle ZB11 sise sur le territoire de la commune de BRILLON et la parcelle ZD121 sise sur le territoire de la commune de TILLOY LEZ MARCHIENNES d'une superficie totale de 2,2598 ha, enregistrée complète le 10 novembre 2020 ;
- Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA LADRIE en date du 15 janvier 2021, portant le délai de fin d'instruction au 11 mai 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 18 février 2021 ;
- Considérant** que la demande de l'EARL DE LA LADRIE est concurrente pour la totalité de sa demande avec celle du GAEC LE LUGRAS représenté par Madame Christiane FACHE et Monsieur Frédéric FACHE dont le siège d'exploitation se situe à BOUSIGNIES ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que l'EARL DE LA LADRIE, composée de trois associés exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 95,6898 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;
- Considérant** que la demande de l'EARL DE LA LADRIE relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

1/2

**Considérant** que le GAEC LE LUGRAS, composé de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 63,3698 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande du GAEC LE LUGRAS, relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de l'EARL DE LA LADRIE et la demande du GAEC LE LUGRAS relèvent du même rang de priorité ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EARL DE LA LADRIE **est autorisée** à exploiter la parcelle ZB11 sise sur le territoire de la commune de BRILLON et la parcelle ZD121 sise sur le territoire de la commune de TILLOY LEZ MARCHIENNES d'une superficie totale de 2,2598 ha provenant de l'exploitation de Monsieur Patrick HORNEZ de BRILLON.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **12 MARS 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUERE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-03-12-00007

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- GAEC LE LUGRAS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2021-59-0005  
Réf DRAAF : 040

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**GAEC LE LUGRAS  
Madame Christiane FACHE  
Monsieur Frédéric FACHE  
309 rue du Bois  
59178 BOUSIGNIES**

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC LE LUGRAS représenté par Madame Christiane FACHE et Monsieur Frédéric FACHE dont le siège d'exploitation se situe à BOUSIGNIES pour la parcelle ZB11 sise sur le territoire de la commune de BRILLON et la parcelle ZD121 sise sur le territoire de la commune de TILLOY LEZ MARCHIENNES d'une superficie totale de 2,2598 ha, enregistrée complète le 8 janvier 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 18 février 2021 ;
- Considérant** que la demande du GAEC LE LUGRAS est concurrente pour la totalité de sa demande avec celle de l'EARL DE LA LADRIE représentée par Monsieur Dominique DUPIRE, Madame Laurence DUPIRE et Monsieur François DUPIRE dont le siège d'exploitation se situe à LANDAS ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que le GAEC LE LUGRAS, composé de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 63,3698 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;
- Considérant** que la demande du GAEC LE LUGRAS, relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que l'EARL DE LA LADRIE, composée de trois associés exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 95,6898 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de l'EARL DE LA LADRIE relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de l'EARL DE LA LADRIE et la demande du GAEC LE LUGRAS relèvent du même rang de priorité ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC LE LUGRAS est autorisé à exploiter la parcelle ZB11 sise sur le territoire de la commune de BRILLON et la parcelle ZD121 sise sur le territoire de la commune de TILLOY LEZ MARCHIENNES d'une superficie totale de 2,2598 ha provenant de l'exploitation de Monsieur Patrick HORNEZ de BRILLON.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 12 MARS 2021

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUERE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-02-02-00005

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
tacite - EARL DU VIEUX MOULIN



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole**

EARL DU VIEUX MOULIN

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

10 rue de l'église

**N° référence :SEA/CD/dossier n° 3596**

60510 HAUDIVILLERS

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone :** 03 60 36 52 02

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 14 octobre 2020

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/10/2020, sous le numéro 3596.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BRUNVILLERS LA MOTTE GANNES QUINQUEMPOIX	ZI 2, 3 ZI 10 ZD 18 ZA 9, 36, ZD 29, 57, 58, 61, 62, ZE 11, ZH 22, 23, 40 ZD 45, 46, 56, ZH 39 ZA 32 ZA 31, ZC 31, ZD 25, 53 ZD 23	06 ha 03 a 00 ca 04 ha 69 a 30 ca 01 ha 46 a 15 ca  19 ha 62 a 75 ca 10 ha 62 a 85 ca 02 ha 00 a 35 ca 16 ha 04 a 30 ca 01 ha 32 a 65 ca	EARL WARIN
		61 ha 81 a 35 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **02/02/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 60 36 51 92  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
www.oise.gouv.fr

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier  
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2021-02-07-00006

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
tacite - EARL LACROIX FLOCH



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

EARL LACROIX FLOCH

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

24 rue de l'église

N° référence :SEA/CD/dossier n° 3602

60310 ECUVILLY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 60 36 52 02

Pièces jointes :

Beauvais, le 14 octobre 2020

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/10/2020, sous le numéro 3602.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CRAPEAUMESNIL	A 40, 41, B 42, C 41, 213, 214, 215, 216	03 ha 65 a 90 ca	EARL Denis PILLOT
		03 ha 65 a 90 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **07/02/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 60 36 51 92  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier  
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2021-02-12-00008

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
tacite - EARL LE CLOS ANCELOT



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole**

EARL LE CLOS ANCELOT

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

388 rue Croix Jean de France

**N° référence :SEA/CD/dossier n° 3605**

60650 VILLERS SAINT-BARTHELEMY

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone :** 03 60 36 52 02

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 14 octobre 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/10/2020, sous le numéro 3605.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ONS EN BRAY	ZD 33 E 213, 214,930, ZC 24, ZD 22, 25, ZE 20	02 ha 06 a 50 ca 05 ha 85 a 61 ca	EARL BARASKI
		07 ha 92 a 11 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **12/02/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 60 36 51 92  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
www.oise.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier  
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2021-02-15-00059

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
tacite - EARL LIONNET THIBAULT

**Service de l'Economie Agricole**

EARL LIONNET Thibaut

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

42 grande rue

**N° référence :SEA/CD/dossier n° 3615**

60510 NIVILLERS

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone :** 03 60 36 52 02

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 17 novembre 2020

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/10/2020, sous le numéro 3615.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CONTEVILLE	ZC 10, 11, 38, 45, ZD 2, 3 ZC 14, 15, 40, 44 ZC 20	06 ha 19 a 60 ca 04 ha 43 a 50 ca 00 ha 84 a 50 ca	EARL LIONNET
HETOMESNIL	ZA 26, ZB 4, 6, 16, 20, ZC 37 ZC 12 ZC 15, ZE 7	10 ha 85 a 80 ca 01 ha 15 a 70 ca 03 ha 35 a 35 ca	
CATHEUX	ZC 14, 16, ZE 8, 13 B 3, ZE 3 ZE 65	03 ha 57 a 70 ca 00 ha 93 a 35 ca 04 ha 44 a 50 ca	
LE HAMEL	ZE 66, A 403, ZE 2, 22, ZL 41, ZM 16 Z 177	10 ha 74 a 80 ca 01 ha 76 a 97 ca	
CHOQUEUSE LES BENARDS NIVILLERS	ZA 1, 20 ZK 7 ZH 78, 80, 81, 82, ZK 9, 10 ZK 19, ZH 83, ZK 8, ZM 2 ZK 5 ZK 1 ZK 4 ZK 2, ZH 77 ZK 6 ZH 79 ZK 24	00 ha 54 a 28 ca 00 ha 20 a 96 ca 05 ha 02 a 42 ca 19 ha 81 a 24 ca 02 ha 53 a 13 ca 01 ha 23 a 38 ca 00 ha 03 a 85 ca 08 ha 97 a 98 ca 00 ha 14 a 42 ca 02 ha 45 a 75 ca 08 ha 98 a 28 ca	

BRESLES BONLIER	ZC 19, ZH 5, 6, ZL 8, ZM 8, ZN 19 ZD 38 ZB 32	31 ha 87 a 75 ca 06 ha 36 a 58 ca 00 ha 86 a 85 ca	
TILLE BEAUVAIS FONTAINE LAVAGANNE ROTHOIS LIHUS	ZB 25 BV 112 ZD 59 ZB 28, 29, ZA 5 AD 34, AI 86, 87, 89, 90, ZB 16, 43, ZI 82, 86, 87, ZL 48, ZM 24, 25, ZO 37, ZP 22, ZS 9	04 ha 87 a 91 ca 00 ha 24 a 00 ca 03 ha 73 a 30 ca 02 ha 78 a 60 ca 25 ha 21 a 82 ca	
		174 ha 24 a 27 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **15/02/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

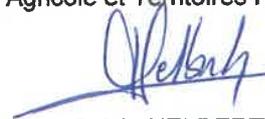
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier  
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2021-02-02-00006

Contrôle des structures - autorisation d'exploiter  
tacite - EARL RAMBOUR



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole** EARL RAMBOUR

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 29 rue de l'herbier

**N° référence :SEA/CD/dossier n° 3593** 60510 BRESLES

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone :** 03 60 36 52 02

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 14 octobre 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/10/2020, sous le numéro 3593.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LAVERSINES FOUQUEROLLES	X 56 H 53	03 ha 41 a 91 ca 00 ha 69 a 10 ca	Béatrice DEWAELE
		04 ha 11 a 01 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **02/02/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

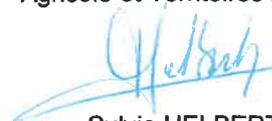
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 60 36 51 92  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
www.oise.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier  
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2021-02-15-00060

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
tacite - EARL VAN OVERBEKE



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole**

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

**N° référence :SEA/CD/dossier n° 3614**

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone :** 03 60 36 52 02

**Pièces jointes :**

EARL VAN OVERBEKE

Monsieur Clément VAN OVERBEKE

4 Ferme d'Auville

60220 LANNOY CUILLERE

Beauvais, le 17 novembre 2020

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/10/2020, sous le numéro 3614.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LANNOY CUILLERE	ZM 41, 42, 34 ZM 4, ZN 18	07 ha 26 a 30 ca 35 ha 55 a 20 ca	EARL VAN OVERBEKE
GOURCHELLES	ZN 20, 24, 25, 26, 27, 30	45 ha 85 a 85 ca	
	AB 4, ZA 14, 44	14 ha 55 a 80 ca	
ROMESCAMPS	AB 55	00 ha 51 a 52 ca	
	ZA 43	12 ha 70 a 30 ca	
ESCLES SAINT PIERRE	A 483, 500, Y 1, 3, 4, Z 35	37 ha 34 a 64 ca	
FOUILLOY	ZC 3, 4, 9	08 ha 08 a 30 ca	
QUINCAMPOIX FLEUZY	AC 1, ZB 1	11 ha 48 a 22 ca	
FOURCIGNY	ZB 3	20 ha 63 a 50 ca	
	ZC 17	08 ha 53 a 70 ca	
		202 ha 53 a 33 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **15/02/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 60 36 51 92  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
www.oise.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier  
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2021-02-09-00016

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
tacite - GAEC FRAITURE COYOT



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole**

GAEC FRAITURE COYOT

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

1190 route de la vallée

**N° référence :SEA/CD/dossier n° 3603**

60650 ONS EN BRAY

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone :** 03 60 36 52 02

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 14 octobre 2020

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/10/2020, sous le numéro 3603.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ONS EN BRAY	ZC 30, 66, ZD 23, ZE 13	09 ha 94 a 00 ca	SCEA DE LA FONDERIE
		09 ha 94 a 00 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **09/02/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 60 36 51 92  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
www.oise.gouv.fr

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier  
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2021-02-02-00007

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
tacite - GERARD Christophe



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole**

Monsieur Christophe GERARD

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

9 ruelle de la tuilerie

**N° référence :SEA/CD/dossier n° 3592**

60680 JONQUIERES

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone :** 03 60 36 52 02

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 14 octobre 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/10/2020, sous le numéro 3592.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
J AUX J ONQUIERES	ZK 126 ZE 36	01 ha 30 a 00 ca 00 ha 89 a 60 ca	Terres libres
		02 ha 19 a 60 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **02/02/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 60 36 51 92  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
www.oise.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier  
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2021-02-13-00002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
tacite - LEFEVRE Antoine



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole**

Monsieur Antoine LEFEVRE

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

25 rue de la libération

**N° référence :SEA/CD/dossier n° 3606**

60640 CATIGNY

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone :** 03 60 36 52 02

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 14 octobre 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/10/2020, sous le numéro 3606.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CRISOLLES	ZE 20 ZH 1, 2, ZI 4 ZD 60, ZH 8, 27, ZK 9	08 ha 53 a 60 ca 06 ha 55 a 50 ca 13 ha 67 a 71 ca	Marcel ROUSSELLE
		28 ha 76 a 81 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **13/02/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 60 36 51 92  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier  
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2021-02-13-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
tacite - LEGRANGER Clément



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole**

Monsieur Clément LEGRANGER

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

68 rue du Rhône

**N° référence :SEA/CD/dossier n° 3611**

60157 ELINCOURT SAINTE MARGUERITE

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone :** 03 60 36 52 02

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 17 novembre 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/10/2020, sous le numéro 3611.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MELICOCQ	B 185, 186, ZD 9, 16, 17, 34, 62, ZE 2, ZI 21 ZI 6, 15, 16 ZD 59 ZI 17 B 116, ZD 13, 61 ZD 1 ZI 12 ZD 80 ZC 19, ZD 15, ZI 22, B 224 ZD 11, 12 ZI 10 A 40, 41, 203, 1200, 1201, 1297, ZA 59, ZC 20, 175, ZD 42, 60, A 42, B 120, ZC 3, 6, ZD 50, ZI 18, 19, ZC 21, 22, ZD 33, 51, 6	16 ha 67 a 25 ca 00 ha 64 a 73 ca 00 ha 23 a 00 ca 00 ha 29 a 30 ca 02 ha 45 a 04 ca 00 ha 30 a 70 ca 01 ha 45 a 44 ca 01 ha 58 a 80 ca 03 ha 14 a 50 ca 01 ha 10 a 03 ca 01 ha 14 a 74 ca  42 ha 77 a 85 ca	EARL LA CROIX RICART
CHEVINCOURT	C 43, 79 C 50, 74, 76 B 579, 590, 592, C 53, 54, 65, 73, 78 C 33 B 581, 582, 2465 C 51, 70 B 575, 576, 578, 580, 583, 584, 585, 586, 587, 589, 571, 573, C 46, 47, 63, 66, 67, 68, 69, 71, 72, 75, 77, 80 C 31, 38, 30, 35, 36, 49, 64, B 591 C 32, 34, 37, 39, 48, 52, 55, 57, 60, 61 C 62	00 ha 94 a 85 ca 00 ha 36 a 00 ca 01 ha 48 a 03 ca 01 ha 59 a 99 ca 00 ha 52 a 55 ca 00 ha 29 a 20 ca  03 ha 39 a 21 ca 02 ha 57 a 30 ca 03 ha 77 a 26 ca 00 ha 14 a 50 ca	

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 60 36 51 92  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
www.oise.gouv.fr

ELINCOURT STE MARGUERITE	ZC 41 ZC 35, ZD 104 ZD 77, AC 286, 288, ZD 46, 140 C 530 ZC 11, 64, 101 AC 6, ZD 78, C 528, 529, 532, D 91, ZC 40, ZD 80 D 226, 229 D 86, AC 287, 57, ZC 36, 84, ZD 48, 103, 141, C 322, ZD 102 AC 289, ZC 12, 62, 63, 78, 79, 45 ZC 61, ZD 47 ZD 151 PP ZC 13, 17, ZD 37, 150	00 ha 67 a 43 ca 00 ha 41 a 40 ca 00 ha 29 a 00 ca 00 ha 10 a 35 ca 02 ha 07 a 54 ca 04 ha 85 a 98 ca 00 ha 64 a 31 ca  10 ha 23 a 32 ca 03 ha 65 a 14 ca 01 ha 50 a 36 ca 01 ha 66 a 21 ca 02 ha 95 a 72 ca	
COURCELLES EPAYELLES	ZM 1	07 ha 90 a 70 ca	
		123 ha 87 a 73 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **13/02/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier  
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2021-02-07-00007

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
tacite - MANSARD Mathieu

**Service de l'Economie Agricole**

Monsieur Mathieu MANSARD

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

47 grande rue

**N° référence :SEA/CD/dossier n° 3601**

60490 MORTEMER

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone :** 03 60 36 52 02

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 14 octobre 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/10/2020, sous le numéro 3601.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LASSIGNY PLESSIS DE ROYE	ZY 33 ZE 31, 33, ZH 5, 6, 7, 9 ZE 10 ZE 32	00 ha 70 a 00 ca 22 ha 77 a 72 ca 00 ha 38 a 22 ca 00 ha 50 a 97 ca	EARL Denis PILLOT
MAREUIL LA MOTTE GURY	ZD 1 ZE 42 ZD 117	05 ha 20 a 00 ca 01 ha 96 a 18 ca 01 ha 77 a 00 ca	
		33 ha 30 a 09 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **07/02/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier  
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2021-02-13-00004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
tacite - SCEA DE CUYPER



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole**

SCEA DE CUYPER

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

84 rue de Nesle

**N° référence :SEA/CD/dossier n° 3610**

60310 BEAULIEU LES FONTAINES

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone :** 03 60 36 52 02

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 17 novembre 2020

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/10/2020, sous le numéro 3610.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ERCHEU OGNOLLES ECUVILLY BEAULIEU LES FONTAINES	ZN 7 ZE 49, 50, A 6, AH 29, 30, 31 H 42 ZA 2, ZC 5	00 ha 83 a 30 ca 61 ha 79 a 00 ca 00 ha 14 a 20 ca 27 ha 26 a 85 ca	Yvette SWENEN
		90 ha 03 a 35 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **13/02/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisées avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 60 36 51 92  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
www.oise.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informées de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier  
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2021-02-01-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - ALEXANDRE Marie-Louise

Lille, le 27/11/2020

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél.: 03 28 03 84 74  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Madame Marie-Louise ALEXANDRE  
44 rue Roger Salengro  
59112 CARNIN

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**Réf. :** 2020-59-0309-3

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/10/2020 sous le numéro 2020-59-0309-3.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>CARNIN</b>	A1713, A308, A309	1,9142 ha	Terres libres d'occupation Propriété de la SCI AKPB IMMOBILIER
	<b>SUPERFICIE TOTALE :</b>	<b>1,9142 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/02/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

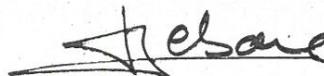
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement  
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-02-09-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL D'ARDISSART

Lille, le 01/12/2020

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

EARL D'ARDISSART  
Monsieur et Madame Xavier et Sabine DUCROQUET  
Ferme d'Ardissart  
59258 CREVECOEUR SUR L'ESCAUT

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2020-59-0316

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/10/20 sous le numéro 2020-59-0316.**

Vous envisagez l'entrée d'un nouvel associé exploitant dans l'EARL, Madame Sabine DUCROQUET, pour mise en valeur des terres exploitées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT</b>	C126	13,1195 ha	EARL D'ARDISSART Monsieur Xavier DUCROQUET CREVECOEUR SUR L'ESCAUT
	C121, B243, C118, C129, ZP31	46,7108 ha	
	C122, C128	10,2171 ha	
	C127	14,3577 ha	
	B277, C95	32,8658 ha	
	B249	16,4599 ha	
<b>LESDAIN</b>	ZM15, ZM16	1,6100 ha	
	ZM14	0,8130 ha	
<b>LIHONS (80)</b>	ZW2	1,4462 ha	
<b>MEHARICOURT (80)</b>	ZL3, ZL4	13,7077 ha	
<b>ROSIERES EN SANTERRE (80)</b>	ZC33	47,6600 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>198,9677 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **09/02/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-02-06-00357

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DE LA FERME LEIGNEL

Lille, le 27/11/2020

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél.: 03 28 03 84 74  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
à  
EARL DE LA FERME LEIGNEL  
Madame Isabelle LEIGNEL  
Monsieur Sébastien LEIGNEL  
33 rue du Martincamp  
59320 RADINGHEM EN WEPPE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**Réf. :** 2020-59-0313

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/10/2020 sous le numéro 2020-59-0313.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<u>RADINGHEM-EN- WEPPE</u>	B324	0,6447 ha	Monsieur Jacques DUQUENNE RADINGHEM EN WEPPE
	<b>SUPERFICIE TOTALE :</b>	<b>0,6447 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **06/02/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

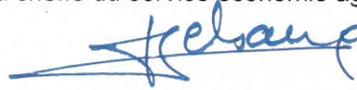
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-01-30-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DEGRAEVE VERLANDE

Lille, le 20/11/2020

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

EARL DEGRAEVE VERLANDE  
Monsieur et Madame Vincent et Edwige DEGRAEVE

23 route de Saint-Omer  
59670 OXELAERE

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ** :

**Réf.** : 2020-59-0303

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/09/20 sous le numéro 2020-59-0303.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BAVINCHOVE</b>	ZE40	2,2687 ha	Monsieur Bernard BECUWE BAVINCHOVE
<b>OXELAERE</b>	A27	0,7154 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>2,9841 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **30/01/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement  
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-02-12-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL PARESYS

Lille, le 01/12/2020

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

EARL PARESYS  
Messieurs Olivier et Stéphane PARESYS  
57 rue de Rubrouck  
59470 BROXEELE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2020-59-0309-1

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/10/20 sous le numéro 2020-59-0309-1.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BAVINCHOVE</b>	ZI25, ZI28, ZI29, ZI31	9,2260 ha	Monsieur Bernard BECUWE BAVINCHOVE
	ZI26, ZI24, ZI57, ZI27(en partie)	6,8654 ha	
<b>OXELAERE</b>	ZC7	0,9095 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>17,0009 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **12/02/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement  
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-02-14-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DE LA FERME D'HACHETTE

Lille, le 01/12/2020

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

GAEC DE LA FERME D'HACHETTE  
Messieurs Clément et Antoine CARLIER  
39 rue des Etoquies  
59550 LANDRECIES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2020-59-0321

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/10/20 sous le numéro 2020-59-0321.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<u>LANDRECIES</u>	A1128, A1129, A1130, A1131, A2770	6,1101 ha	EARL AMAS Monsieur Mickaël AMAS ORS

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **14/02/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-01-30-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DU MONT DES CATS

Lille, le 23/11/2020

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

GAEC DU MONT DES CATS  
Messieurs Alain et Thierry PARENT  
803 Chemin des 5 Rues  
59270 BERTHEN

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ** :

**Réf.** : 2020-59-0304

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/09/20 sous le numéro 2020-59-0304.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BOESCHEPE</b>	ZN18, ZO25, ZO26, ZO1, ZO88	3,9493 ha	Monsieur Eric DEVOS BOESCHEPE
	ZO179	1,2303 ha	
<b>GODEWAERSVELDE</b>	ZD145, ZD146, ZD48, ZD49, ZD50, ZD51	3,0400 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>8,2196 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **30/01/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

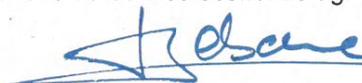
Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance*

*Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.*

*Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-02-05-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - ROELANDT Patrick

Lille, le 27/11/2020

Service Économie Agricole  
 Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
 à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
 Tél. : 03 28 03 84 74  
 veronique.leman@nord.gouv.fr

Monsieur Patrick ROELANDT  
 13 route de Socx  
 59470 ESQUELBECQ

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
 accusé-réception du dossier complet

**Réf. :** 2020-59-0310

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/10/2020 sous le numéro 2020-59-0310.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BOESCHEPE</b>	ZB303 (en partie)	2 ha	Monsieur Eric DEVOS BOESCHEPE
	<b>SUPERFICIE TOTALE :</b>	<b>2 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **05/02/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement  
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-02-16-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DES SEPT MESURES

Lille, le 03/12/2020

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
à

SCEA DES SEPT MESURES  
Monsieur et Madame Sébastien et Véronique  
PANNEQUIN  
485 Chemin de Poperinghe  
59299 BOESCHEPE

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ** :

**Réf.** : 2020-59-0324

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/10/20 sous le numéro 2020-59-0324.**

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BOESCHEPE</b>	ZO37, ZO46	3,5348 ha	Monsieur Eric DEVOS BOESCHEPE
	ZO40	1,5711 ha	
	ZO39	0,2999 ha	
	ZN21, ZO17	1,7037 ha	
	ZN22, ZO18, ZO24, ZO38	6,5991 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>13,7086 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **16/02/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas,

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

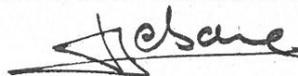
vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance*

*Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.*

*Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-01-29-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DESCHODT

Lille, le 20/11/2020

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

SCEA DESCHODT  
Monsieur et Madame Damien et Katie DESCHODT  
Monsieur Thomas DESCHODT  
1261 rue de Caestre  
59190 HONDEGHEM

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ** :

**Réf.** : 2020-59-0301

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/09/20 sous le numéro 2020-59-0301.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<u>CASSEL</u>	B144, B145	0,7580 ha	Monsieur Bernard BECUWE BAVINCHOVE
	B143	0,5368 ha	
	B149, B167, B2414, B2791	3,7574 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>5,0222 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **29/01/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

DRAAF

R32-2021-01-30-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - VANDERFAEILLIE Laurent

Lille, le 23/11/2020

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Laurent VANDERFAEILLIE  
2450 Chemin de la Chapelle de Fer  
59114 STEENVOORDE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2020-59-0308

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/09/20 sous le numéro 2020-59-0308.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>LES MOERES</b>	C922, B28	3,3315 ha	Monsieur Alain ALLENDER WARHEM
<b>UXEM</b>	A576, A577, A637, A598	2,0825 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>5 74140 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **30/01/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement  
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)